

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° DN657

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la troisième phrase de l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« opérationnelle »,

insérer les mots :

« qui seront réalisés sur le site de leur stockage, lorsque c'est possible, et non par retour systématique à leur usine de fabrication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement incite à repenser notre modèle de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO). L'objectif est de réduire le temps où une munition est indisponible. Le MCO sur le lieu de stockage permettrait de gagner en rapidité dans la réparation des munitions. La mesure nécessite une délocalisation des centres d'entretien des munitions par les industriels.